

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 6 décembre 2023

INFLUENZA AVIAIRE : LA FRANCE PLACE SON TERRITOIRE EN NIVEAU DE RISQUE « ÉLEVÉ » POUR RENFORCER LA PROTECTION DES ÉLEVAGES AVICOLES

Alors qu'un d'un premier foyer en élevage a été décelé dans le Morbihan fin novembre, et que la dynamique d'infection en Europe se poursuit, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision d'élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages avicoles.

Le passage en risque « élevé » généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri des volailles et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Le respect des mesures de biosécurité et la surveillance clinique des oiseaux constituent les mesures de protection les plus efficaces et doivent être maintenues.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

**Direction
des services
du cabinet**

L'arrêté a été publié ce mardi 5 décembre au Journal officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/4/AGR2332501A/jo/texte>

Lien vers l'arrêté ministériel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/4/AGR2332501A/jo/texte>

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://www.plateforme-esa.fr>

Pour contacter le service Santé, protection animal et environnementale de Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :
ddetspp-spae@agriculture.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX